



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 11 décembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire ; Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Géraldine COLLIGNON – Pouvoir Véronique DUCROS
Sylvain ROSIER – Pouvoir Maryline COMBIER
Franck PORRECA – Pouvoir J.F GRIZARD

Absent(s) :

Membres en exercice : 14 **Présents** : 11 **Votants** : 14

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Véronique DUCROS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE - FINANCES

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°2022-043 du 10 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature M57 permettant la fongibilité des crédits,

Considérant le besoin de rattacher les dépenses de l'exercice en cours,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire appel à la fongibilité des crédits pour un montant de 15 000 € en raison de la nécessité de renouveler le matériel informatique et le serveur de sauvegarde de la Mairie. Détails ci-dessous.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	385 077,29 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	385 077,29 €
21 Immobilisations corporelles	385 077,29 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	385 077,29 €
2151/21 25	134 131,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	119 131,00 €
2183/21 24 MAI	3 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	561 317,06 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	561 317,06 €
Total général des recettes d'investissement (1)	564 874,06 €	0,00 €	0,00 €	564 874,06 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	871 601,79 €	0,00 €	0,00 €	871 601,79 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 430 589,82 €	0,00 €	0,00 €	1 430 589,82 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports



MAIRIE DE LACENAS

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 novembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Etaient présents :

Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, Laurent VILGICQUEL, adjoints, Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Etaient excusés :

Géraldine COLLIGNON : pouvoir Véronique DUCROS

Etait absent : Thierry DEMULE

Secrétaire de séance : Maryline COMBIER

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

2 - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Le compte épargne temps (CET), dont l'instauration est obligatoire dans les collectivités, ouvre aux agents la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et des modalités d'utilisation des droits.

1 / Les bénéficiaires du CET : il est proposé de l'octroyer aux agents qui rempliront les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

2 / Ouverture du CET : le compte sera ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture sera accordée de plein droit et peut se faire à tout moment.

3 / L'alimentation du compte épargne temps :

- Le CET sera alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- L'alimentation du CET ne pourra se faire que par des jours entiers. La réglementation ne permet pas d'alimenter le CET par demi-journée.
- Le CET pourra être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.



MAIRIE DE LACENAS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au 10 décembre de chaque année, la date à laquelle devra, au plus tard, parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne pourra être effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit fin novembre.

4 / L'utilisation du CET :

L'agent pourra utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale devra être motivé.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET pourra être utilisé sans limitation de durée.

La Mairie de Lacenas autorisera l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Au terme de l'année civile :

- ❖ Si le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
- ❖ Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

1/ Le fonctionnaire optera, dans les proportions qu'il souhaite pour :

- La prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP
- Leur indemnisation
- Leur maintien sur le compte épargne temps

2/ L'agent contractuel de droit public optera, dans les proportions qu'il souhaite pour :

- L'indemnisation des jours
- Leur maintien sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de choix d'options :

- Pour les fonctionnaires : prise en compte des jours au titre du RAFP
- Pour les agents non-titulaires : indemnisation

Les montants de l'indemnisation applicables seront ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

5 / La clôture du Compte Epargne Temps :

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les jours épargnés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donneront lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les jours épargnés seront indemnisés selon la législation et la réglementation en vigueur



MAIRIE DE LACENAS

Enfin, les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 Janvier 2026 après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place du compte épargne temps au sein de la collectivité,
- **VALIDE** les modalités d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de clôture définies ci-dessus.

3 - **ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Lors de la séance du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal avait été amené à se prononcer sur l'adhésion de la commune aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le Centre de Gestion 69 (CDG69).

Suite à la notification de notre intention d'adhérer auxdites conventions, nous avons dû soumettre notre décision au Comité Social Territorial (CST) du CDG69 pour avis consultatif mais obligatoire.

Le CST s'est réuni en commission le 24 novembre dernier et a émis un avis favorable concernant notre intention d'adhérer aux conventions.

Aussi, il est désormais nécessaire de délibérer afin d'adhérer définitivement aux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent,
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque santé et pour le risque prévoyance,
- **APPROUVE** le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention à savoir 10 € au titre de la prévoyance et 15 € au titre de la complémentaire santé pour les agents ayant adhéré,
- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation,
- **APPROUVE** le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 200€ relative au frais de gestion.



MAIRIE DE LACENAS

4 - EXTERNALISATION DES PAIES AUPRES DU CDG42

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Le Conseil Municipal a été informé de la démission de ses fonctions de Madame HAIDOUSSI GAUTHIER, secrétaire générale de Mairie.

Malgré la parution et la diffusion de l'offre d'emploi vacant, aucune candidature n'a été retenue jusqu'à présent.

Aussi, afin de trouver des solutions palliatives et garantir la continuité du service public durant le recrutement d'une nouvelle secrétaire, il est proposé d'externaliser la gestion et l'édition des paies des agents territoriaux et des élus.

Pour cela, le CDG69, en partenariat avec le CDG42, propose d'adhérer à une convention permettant la mise en place de l'externalisation des paies.

Cette convention initiale de 3 ans, comprenant un délai de 6 mois en cas de résiliation, permettrait de transmettre en début de chaque mois, les variables de paie au CDG42 afin qu'ils établissent les bulletins de paie et procèdent à la déclaration DSN afférente aux paies et charges sociales.

Cette prestation serait facturée, le premier mois, 20 € / bulletin.

À compter du second mois, le montant facturé serait de 12 €/ bulletin.

Tout nouveau bulletin, consécutif à une nouvelle embauche, serait facturé 20 €/bulletin. À titre informatif, cela représente actuellement une quinzaine de bulletins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'externalisation des paies de la Commune au centre de gestion 42 à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'externalisation des paies ainsi que les documents afférents à celle-ci,
- **DIT** que les dépenses de cette prestation seront inscrites au budget 2026 à l'article 622.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE DE LACENAS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " CHORAL'ACENAS" dont le siège se situe : 79 route de chazier 69640 LACENAS, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 500€.

A l'appui de cette demande en date du 27/11/2025, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il a été demandé aux conseillers Mme COMBIER, Mme DUCROS et M PORRECA de ne pas se prononcer sur ce vote, étant membres de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'association « CHORAL'ACENAS »
- **ALLOUE** la somme de 500 € à l'association « CHORAL'ACENAS »



MAIRIE DE LACENAS

6 - DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'une demande d'aide sociale formulée par la Maison du Rhône pour une personne résidente de Lacenas.

Celle-ci doit faire face à des charges financières exceptionnelles pour un montant de 453.87 €.

Malgré une gestion budgétaire rigoureuse, cette personne n'est pas en capacité de régler ses charges.

Aussi, avec le concours de la Maison du Rhône, elle sollicite auprès de la commune, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande d'aide sociale
- **OCTROIE** la somme de 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : 2 déclarations ont été présentées lors de ce Conseil Municipal. Aucune n'a fait l'objet du droit de préemption de la Mairie.
- Rénovation énergétique de l'école de Lacenas :
 - Le Conseil Municipal est informé de l'attribution d'une subvention par la Préfecture du Rhône, au titre du Fonds Vert, d'un montant de 247 157,20 €, venant s'ajouter au 31 000 € déjà attribué par le Département. Ces fonds permettront de financer la première phase de travaux en 2026
 - Une deuxième phase des travaux est prévue pour l'année 2027 dont le plan de financement est à l'étude.
 - Un complément d'information concernant le mode de chauffage qui remplacera le système actuel est demandé à l'AMO (la présentation sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal).
 - Les consultations relatives aux diagnostics techniques (plomb, amiante), du géomètre et du maître d'œuvre seront lancées dans les meilleurs délais.
- Rénovation de la Chapelle Saint-Paul : nous avons été informés que notre dossier auprès de la Fondation du Patrimoine était complet. Aussi, une campagne de dons devrait être lancée début de l'année 2026.
- Terrains de Madame DURIEUX : Madame le Maire informe l'Assemblée de son échange avec Madame DURIEUX concernant les terrains qu'elle souhaiterait vendre.
- Edition PARIS-NICE 2026 : La mairie a été informé du potentiel passage de la course « PARIS-NICE » au sein de la commune le 12 mars 2026.

DATES IMPORTANTES A VENIR :

- 17 décembre : repas des anciens
- 19 & 20 décembre : distribution des paniers pour les anciens



MAIRIE DE LACENAS

- 9 janvier 2026 : Vœux du Maire
- 19 janvier 2026 : Conseil Municipal
- 2 mars 2026 : Conseil Municipal (vote du Budget)

Levée de la séance : 19h50

Secrétaire de séance

Véronique DUCROS

Le Maire

Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 19/12/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-058	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025	APPROUVÉ
2025-059	MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	APPROUVÉ
2025-060	ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES PORTEES PAR LE CDG69	APPROUVÉ
2025-061	APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXTERNALISATION DES PAIES AUPRES DU CENTRE DE GESTION 42	APPROUVÉ
2025-062	DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION « CHORAL'ACENAS »	APPROUVÉ
2025-063	DEMANDE D'AIDE SOCIALE	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	
Jean-François GRIZARD		Véronique DUCROS	
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			
Géraldine COLLIGNON			